

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS103/26
WT/DS113/26
17 janvier 2002
(02-0301)

CANADA – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE LAIT ET L'EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

Deuxième recours des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 18 décembre 2001, l'Organe de règlement des différends (ORD) a décidé, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, de porter devant le Groupe spécial initial, si possible, la question soulevée par les États-Unis dans le document WT/DS103/23 et la question soulevée par la Nouvelle-Zélande dans le document WT/DS113/23.
 2. À cette réunion de l'ORD, il a été convenu également que le Groupe spécial serait doté du mandat type suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les États-Unis dans le document WT/DS103/23 et par la Nouvelle-Zélande dans le document WT/DS113/23, la question portée devant l'ORD par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande dans ces documents; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
 3. Le Groupe spécial a la composition suivante:

Président: M. Ernst-Ulrich Petersmann

Membres: M. Guillermo Aguilar Alvarez
M. Peter Palečka
 4. L'Argentine, l'Australie et les Communautés européennes ont réservé leurs droits de tierces parties.
-